

# Signature des documents de fin de visite

 Ce qui change à compter du 1er juillet 2025 

## Vous devez signer les documents à l'issue de votre visite pour en attester la réception

De quels documents parle-t-on ?

- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Attestation de suivi avec aménagement de poste (si applicable)

## Plus de précisions concernant la signature des documents

La signature confirme uniquement la réception du document et non l'approbation de son contenu

 "Je reconnais avoir bien reçu l'avis..."

## Comment signer ces documents ?

Plusieurs modes de signature sont prévus selon la situation de votre visite et le fonctionnement de votre centre de santé. *Votre téléphone portable peut vous être utile, pensez à l'apporter.*

Après signature, vos documents sont disponibles dans  **votre Espace Salarié.**



Pour en savoir plus, consultez votre Espace salarié ou parlez-en avec le secrétariat à l'accueil



### Obligation réglementaire

Ces nouveautés sont proposées dans le cadre de l'application de l'arrêté du 3 mars 2025 sur les fiches de fin de visite.